



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe sur les salaires

Question écrite n° 82936

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur le bilan de la mise en oeuvre des dispositions du décret n° 2012-1464 du 26 décembre 2012 modifiant les obligations de paiement des entreprises soumises à la taxe sur les salaires.

Texte de la réponse

En application des dispositions du décret no 2012-1464 du 26 décembre 2012, les seuils à partir desquels est exigé le versement d'un acompte provisionnel mensuel ou trimestriel de la taxe sur les salaires, inscrits à l'article 369 de l'annexe III du code général des impôts, ont été relevés respectivement à 10 000 € (contre 4 000 € précédemment) et 4 000 € (contre 1 000 € précédemment). Les employeurs sont dispensés du paiement d'acomptes provisionnels lorsque le montant de la taxe est inférieur à 4 000 € (contre 1 000 € précédemment). Les objectifs poursuivis par cette mesure étaient d'alléger les obligations de paiement des entreprises en réduisant le nombre des versements pour les plus petits assujettis et, concomitamment, la diminution des coûts de gestion de la direction générale des finances publiques liés à l'impression et à l'affranchissement des formulaires de versement de la taxe sur les salaires. Environ 100 000 assujettis peuvent désormais bénéficier du régime annuel, dispensant l'entreprise du versement d'acomptes provisionnels, contre 40 000 précédemment. Par ailleurs, la mesure d'allègement des obligations de paiement combinée à l'extension de l'obligation de télédéclaration de la taxe sur les salaires aux entreprises également soumises à l'impôt sur les sociétés a permis de supprimer l'envoi de près de 255 000 documents papier dès 2013.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82936

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4906

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8481